

## **SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cabrerets, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Laure LE FOURN, Maire.

Etaient présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Bacher Gabrielle, Vincent Magot, Vergnes Sophie, Doumarés Patrick, Van Der Knaap Will, Agnès Delpech, Auber Lionel, Alain Bessac.

Absent excusé :

Madame Sophie Vergnes est élue secrétaire.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 24 novembre 2022 qui n'appelle aucune observation.

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR :**

- Présentation par la Présidente du PNRCQ de la Marque Valeurs Parc naturel régional et de son attribution au site du Pech Merle.
- Achat de parcelles situées au lieu-dit Mortayrol.
- Décision de la commune quant à l'acquisition d'un bien soumis à droit de préemption inclus dans le périmètre « Espace Naturel Sensible » de la Grotte du Pech Merle.
- Accord de principe concernant l'étude du rachat du fonds de commerce de la société « Le Jardin du Pech Merle ».
- Logement communal : Demande de location -Signature d'une convention d'occupation précaire.
- Marché plein vent : Adoption du règlement - Arrêté municipal.
- Bibliothèque de Cabrerets : Convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.
- Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public Eau potable de Francoulès (SMAEP).
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

### **PRESENTATION PAR LA PRESIDENTE DU PNRCQ DE LA MARQUE VALEURS PARC NATUREL REGIONAL ET DE SON ATTRIBUTION AU SITE DU PECH MERLE**

Madame le Maire accueille Mme Catherine MARLAS, Présidente du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, M. Philippe ANDLAUER Directeur, et M. Michel LAVERDET Vice-Président.

Elle donne la parole à Mme MARLAS qui rappelle les différentes missions du Parc et présente la marque Valeurs Parc.

S'en suit un échange avec les élus.

Mme le Maire remercie les intervenants.

### **ACHAT DE PARCELLES SITUEES AU LIEU-DIT MORTAYROL**

Vu la délibération n° 2021-38 du 20 mai 2021,

Vu la délibération n° 2022-26 du 14 avril 2022,

Vu la délibération n° 2022-37 du 30 juin 2022,

Vu le procès-verbal de délimitation et le plan de division réalisés par le géomètre,

Considérant l'aliénation partielle du chemin rural dit de Mortayrol à Cabrerets avec rectification partielle de l'impasse de Mortayrol à l'intersection des deux voies, entraînant une modification de l'emprise de l'impasse de Mortayrol, au droit de son croisement avec le chemin rural dit de Mortayrol,

la commune de Cabrerets souhaite acquérir, par voie amiable, une partie des parcelles F 198 et F 239, sises aux lieux-dits « le Pech » et « la Bouygue », propriété de M. et Mme Bonhomme Gilles.

Au regard du document d'arpentage établi par le géomètre,

- la parcelle section F n° 198 d'une contenance de 13ha30a25ca (133.025 m<sup>2</sup>) est divisée en deux parcelles nouvellement référencées :
  - Section F n° 863 d'une contenance de 13ha29ca85a (132.985 m<sup>2</sup>), propriété de M. et Mme Bonhomme Gilles
  - Section F n° 864 d'une contenance de 40ca (40 m<sup>2</sup>), à acquérir par la commune.
- la parcelle section F n° 239 d'une contenance de 14a40ca (1.440 m<sup>2</sup>) est divisée en trois parcelles nouvellement référencées :
  - Section F n° 865 d'une contenance de 09a90ca (990 m<sup>2</sup>), propriété de M. et Mme Bonhomme Gilles
  - Section F n° 866 d'une contenance de 04a30ca (430 m<sup>2</sup>), à acquérir par la commune
  - Section F n° 867 d'une contenance de 20ca (20 m<sup>2</sup>), à acquérir par la commune

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, unanime,

- Décide d'acquérir pour un euro symbolique les parcelles :
  - Section F n° 864 d'une contenance de 40ca (40 m<sup>2</sup>)
  - Section F n° 866 d'une contenance de 04a30ca (430 m<sup>2</sup>)
  - Section F n° 867 d'une contenance de 20ca (20 m<sup>2</sup>)
- Dit que les frais d'acte et de notaire relatifs à l'achat de ces parcelles seront pris en charge par la commune,
- Décide d'inclure dans l'aliénation d'une partie du chemin dit de Mortayrol au profit de la société Rousteli, la parcelle F n°867,
- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires.

#### **DECISION DE LA COMMUNE QUANT A L'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A DROIT DE PREEMPTION INCLUS DANS LE PERIMETRE « ESPACE NATUREL SENSIBLE » DE LA GROTTTE DU PECH MERLE**

*A noter que M. Paul Mousset, ayant un intérêt personnel à l'affaire, sort de la salle de réunion.*

**Résumé :** *Le 29 novembre dernier, le Département du Lot (déléataire du droit d'aliénation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) à la Commune de Cabrerets depuis le 26 aout 1996) nous a alerté sur la vente d'une parcelle au-dessus de la Grotte du Pech Merle.*

Créés par les Départements, les espaces naturels sensibles (ENS) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues.

Ils permettent en particulier aux Conseils départementaux de créer des **zones de préemption** (DPENS) pour répondre aux enjeux paysagers, écologiques et de prévention des risques d'inondation repérés sur ces espaces.

Sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères du département, le Conseil départemental détermine les critères relatifs à sa politique et établit un schéma départemental des ENS qui définit les objectifs et moyens d'intervention à court et à long terme. La réalisation d'un schéma ne relève d'aucune obligation, mais du volontarisme du Conseil départemental souhaitant disposer d'un outil structurant sa politique ENS.

On retrouve majoritairement dans les schémas départementaux des ENS, des axes relatifs aux priorités du Conseil départemental pour l'acquisition de terrains, à la connaissance du patrimoine naturel et paysager, à la politique foncière, à la gestion des espaces, à la mise en réseau des acteurs, à l'ouverture au public ou encore à l'éducation à l'environnement.

Les Conseils départementaux disposent d'une palette d'outils pour mener la politique des espaces naturels sensibles :

- Un outil juridique : le droit de préemption
- Un outil contractuel : les conventions de gestion
- Un outil financier : la part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les ENS

Monsieur Paul Mousset, souhaite vendre plusieurs parcelles de sa propriété, dont la parcelle référencée section F n° 468 de 4ha53a20ca hectares, qui surplombe le réseau supérieur de la Grotte, au sein de la zone ENS du site de Pech Merle.

La commune a été informé de cette vente par le Département et le notaire en charge de rédiger les actes de ventes.

La commune de Cabrerets étant délégataire du droit de préemption, cette dernière doit se positionner sur cette aliénation.

Après avoir ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la volonté de mettre en application ce droit de préemption et de valider l'achat de la parcelle section F n° 468, propriété de M. Paul Mousset.

Suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 9            Pour : 0            Contre : 6            Abstention : 3

Le Conseil municipal ne souhaite pas acheter cette parcelle et de ce fait renonce à faire valoir son droit de préemption.

#### **ACCORD DE PRINCIPE CONCERNANT L'ETUDE DU RACHAT DU FONDS DE COMMERCE DE LA SOCIETE « LE JARDIN DU PECH MERLE ».**

***Résumé :*** Au mois de novembre 2022, Monsieur Guilhem Cledele, Directeur du site du Pech Merle, a été informé par les Gérants du snack/ boutique « le jardin du Pech Merle » de leur volonté de mettre en vente leurs fonds de commerce.

Le jardin du Pech Merle, s'est repositionnée en 2022 sur de la vente de produits régionaux, afin de ne plus faire concurrence à la boutique du Centre de Préhistoire du Pech Merle, dans un commun accord avec le directeur du site. Cet accord, a permis de faire monter les chiffres d'affaires des deux boutiques et ainsi maîtriser la concurrence sur site.

Les exploitants n'ont cessé de faire progresser leur activité qui aujourd'hui est saine, n'a aucune dette sociale et fiscale.

Monsieur Cledele donne lecture du courrier reçu de la part des exploitants.

Dans un souci de maîtrise commerciale du site de Pech Merle, Mme le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur cette opportunité.

Après discussion, le Conseil municipal, unanime, donne un accord de principe et autorise le Directeur du Site à étudier de manière plus approfondie la possibilité de rachat par la commune du fonds de commerce de la société « Le Jardin du Pech Merle ».

#### **LOGEMENT COMMUNAL : DEMANDE DE LOCATION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Mme le Maire informe qu'elle a reçu un courriel de Monsieur Boris BIGOT qui souhaite louer à la commune l'appartement situé place de l'Eglise.

Etant donné que le Conseil municipal envisage de réhabiliter ce logement, et afin de ne pas compromettre ce projet, Mme le Maire propose que soit établie une convention d'occupation précaire, conclue pour une durée indéterminée. Son terme est conditionné à la survenance de l'évènement suivant : Réhabilitation du logement.

Compte tenu de la précarité de la jouissance accordé au locataire, Mme le Maire propose une redevance mensuelle de 430 € hors charges, payable d'avance le 10 de chaque mois, ainsi qu'un dépôt de garantie égal à 430 €.

Il est nécessaire d'établir une convention d'occupation précaire sur lequel figure la désignation des locaux et les conditions générales de location, auquel est annexé un état des lieux.

Mme le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, autorise Mme le Maire à signer une convention d'occupation précaire pour la location du logement communal, situé Place de l'Eglise, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, dans les conditions citées ci-dessus.

### **MARCHE PLEIN VENT : ADOPTION DU REGLEMENT - ARRETE MUNICIPAL**

Mme la Présidente de l'Association « Foyer Rural Villages en CheMain », gestionnaire du marché de plein vent depuis une vingtaine d'année, a émis le souhait que la collectivité prenne en charge cette gestion.

Un travail a été mené en commun pour rédiger un règlement ayant pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du marché de plein vent organisé par la commune de Cabrerets, sur la place du communal.

Il précise les règles de police et d'hygiène s'y appliquant ainsi que le mode d'attribution des emplacements.

Le marché est exclusivement destiné aux transactions commerciales de détail et de l'artisanat et les ventes doivent s'effectuer uniquement dans les limites des emplacements attribués aux permissionnaires.

L'organisation du marché est assurée, sous l'autorité du Maire, par la commission de marché constituée à cet effet.

Après avoir pris connaissance du règlement dans son intégralité, le Conseil municipal, unanime,

- adopte le règlement du marché de plein vent tel que présenté,
- autorise Mme le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant
- dit que les droits de place seront fixés par délibération.

### **BIBLIOTHEQUE DE CABRERETS : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS**

Madame le Maire donne lecture d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors et la Commune de Cabrerets permettant de renforcer l'accès à la culture et à la connaissance pour tous et favoriser le développement de la lecture publique, dans l'esprit à la fois

- du projet culturel de territoire du Grand Cahors
- du projet culturel de la mairie de Cabrerets
- du Plan de lecture mis en œuvre par le Conseil départemental du Lot

Cette convention définit les engagements de chacune des parties.

Un responsable de la bibliothèque sera désigné par Mme le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, autorise Mme le Maire à signer ladite convention de partenariat.

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE DE FRANCOULES (SMAEP)**

Madame le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable de Francoulès, pour l'année 2021.

Les informations suivantes sont données :

Provenance de l'eau : importation 542.809 m3 (dont SYDED 81.103, SM de la Bouriane 428.804 et SM du Sesel (syndicat des eaux du sud-est du Lot) 32.902)

Communes desservies : Arcambal, Cabrerets, Cahors, Calamane, Francoulès, Lamagdelaine, Bellefont-la Rauze, Lauzès, Maxou, Mercuès, les Pechs du Vers, Saint Géry-Vers, Saint-Pierre-Lafeuille  
Nombre d'abonnements : 3.629 représentant une population de 7.000 habitants

Volumes consommés (abonnés) : 354.283 m3

Consommation moyenne : 98 m3

Bilan des volumes : sur 542.809 m3 importés, la consommation comptabilisée est de 354.283 m3 et les pertes sont de 173.026 m3

Seuil de rendement : 68,10 %

Recettes de vente d'eau : collectivité : 470.698 €HT    Exploitant : 444.321 €HT

Montant des travaux réalisés en investissement en 2021 : 101.846,25 €

En cours de la dette au 31/12/2021 : 216.232 € - Remboursement au cours de l'exercice 2021 : 34.269 €

L'eau est de bonne qualité, les analyses réglementaires sont toutes conformes sur le réseau de distribution.

Il est à noter que ce RPQS est présenté aux communes adhérentes, et est consultable dans son intégralité en mairie.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Devis CUMA des causses de Lauzes (débroussaillage chemins)** : le devis présenté par la CUMA des Causses de Lauzès d'un montant TTC de 1.245,60 €, validé par l'assemblée, concerne le débroussaillage des chemins suivants : Fontfaurès, Combe d'Iole, Combe de Vals, chemin blanc (Pech-Merle/Mortayrol) et parking (accès P2).

**Devis SARL Figuié (réfection entrées de garage place du communal)** : Un devis complémentaire a été demandé à la SARL Figuié pour la réfection des entrées des garages situés place du communal. Le devis comprenant l'implantation, le décaissement, la fourniture et la pose des dalles naturelles, la réalisation des joints compactés s'élève à la somme de 9.860,40 € HT (soit 11.832,48 €TTC).

Après discussion, le Conseil municipal, suite à un vote à main levée, (auquel 2 élus ayant un intérêt personnel à l'affaire ne participent pas), qui donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 8      Pour : 5      Contre : 3      Abstention : 0

- autorise Mme le Maire à signer le devis en demandant à l'entreprise de respecter la date de fin de travaux mentionnée sur le devis.

**Comité des Fêtes - projet de mise en lumière du château du diable** : Mme la Maire informe que le Comité des fêtes a pour projet d'améliorer le spectacle son et lumière qui a lieu une fois par an lors de la fête du village.

Ce projet porte notamment sur la mise en lumière du château du diable.

Le comité des fêtes a sollicité la commune en tant que support.

Après discussion, le Conseil municipal souhaite que ce projet soit porté par le Comité des fêtes (définition du projet, demande de devis, recherches de subventions...) avec le soutien de la municipalité.

**Contrôle des points d'eau incendie – Convention Escort** : concernant la gestion et le contrôle des Hydrants et Points d'Eau Incendie (PEI) de la commune, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les opérations de contrôles techniques doivent être réalisées sous maîtrise de la mairie, tous les deux ans.

Pour ce faire, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) met à disposition de la commune la licence non exclusive d'utilisation à titre gratuit du logiciel CR PLUS de la société ESCORT informatique.

L'utilisation de ce logiciel est soumise à la signature d'une convention (convention d'utilisation et de mise à disposition à titre gratuit du logiciel informatique) dont Mme le Maire donne lecture, avant signature.

**Compte-rendu d'études sur le Programme national Ponts du CEREMA** : Mme le Maire donne lecture de deux fiches alertant de la détection de problèmes de sécurité sur deux ouvrages (mur ruelle Eglise et mur rue bout du lieu).

Ces fiches comportent - un descriptif du défaut constaté, - les conséquences sur la sécurité des usagers, - les mesures de sécurité immédiates et - les travaux de remise en état.

La commission travaux se charge de demander des devis.

**Voyage à Paris Trocadéro-Musée de l'Homme** : Alain Bessac souhaite proposer aux habitants de la commune un déplacement en bus à Paris, pour la visite du Musée de l'Homme (jardins du Trocadéro). Il se charge d'obtenir des devis pour 50 et 30 participants, afin de faire un sondage avec un tarif estimatif auprès des habitants.

**Projet d'installation ferronnerie coutellerie d'art** : Mme le Maire fait part à l'assemblée d'une conversation téléphonique avec une coutellerie d'art et de sculpture sur bois, qui accueille des formations (initiation à la forge et à la coutellerie, stage de perfectionnement, etc), et qui souhaite s'installer sur la commune.

*L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 23h10mn.*